

Reçu Perry Valois
1007 1350

1 de 3

Paul Chevalier
Sans préjudice

Montréal le 1 octobre 2010

L'honorable Paul Chevalier juge coordonnateur
Palais de Justice de St-Jérôme
25 rue de Martigny
St-Jérôme, Québec
J7Y 4Z1

Tél 450-431-4442 telec 450-569-7422

Dossiers commission d'accès à l'information : 99-23-04, 02-13-51, 02-13-52, 04-00-92, 04-00-93, 04-00-94, 04-01-78, 06-12-00, 07-16-14, et monsieur X : 05-14-23
Dossier de la police de Terrebonne : TRB-93-0823-013
Cour du Québec : 700-01-004628-932 et 700-01-004111-939

Objet : Demande de divulgation

MISE EN DEMEURE

M Paul Chevalier juge coordonnateur à la cour du Québec,

Au fil des ans, il m'a été permis de constater comment le système judiciaire se protège du regard public en dissimulant ses actes illégaux et en projetant dans les médias une fausse image d'intégrité. En vue d'améliorer la protection des femmes victimes de violence domestique, la machine judiciaire a dérapé au point où une certitude me hante désormais l'esprit : nous sommes témoins d'agissements barbares qui consistent à laisser les plaignantes malicieuses se servir à mauvais escient du système de justice pour commettre en toute impunité des délits que l'appareil judiciaire a précisément le mandat de réprimer.

Depuis de nombreuses années, je subis de la discrimination de la part du système judiciaire qui, par négligence ou incompétence, a laissé se poursuivre des procédures vexatoires intentées autour des fabulations d'une plaignante sans avoir l'initiative de procéder aux plus simples vérifications d'usage. Le cheminement bien singulier des dossiers judiciaires résultants de cette grave omission de la part des services policiers et de la couronne avec la complicité de juges nous démontre avec quelle facilité il est possible pour n'importe quelle plaignante au Québec de manipuler les instances judiciaires. Dans les dédales de son administration déficiente, l'aveuglement volontaire et collusoire ainsi que la manipulation idéologique de l'opinion publique semblent être devenu un mode usuel de fonctionnement.

De nombreuses irrégularités dans le déroulement de ces procès ont par la suite été identifiées et exposées sur la place publique¹. La police de Terrebonne n'est pas seule concernée dans ces manœuvres qui résultent en fait d'une étroite collaboration à grande échelle entre les divers intervenants du système judiciaire en flagrant conflit d'intérêt². Ces actes de prévarication

¹ <http://www.f4jquebec.org/histoires/affaireDumas.htm>

² <http://bisbille101.blogspot.com/2007/08/repenser-le-barreau-du-quebec-louis.html>

sont à la source d'un déni de justice, aggravé par le caractère intentionnel des gestes reprochés. La couronne³, sans vérifier le travail bâclé des policiers, estampille à l'aveuglette les actes d'accusations conformément à la politique d'intervention⁴ sans se soucier des principes élémentaires de justice⁵, sachant pertinemment que les intervenants qui suivront, fussent-ils le procureur général du Québec qui délègue sa responsabilité au directeur des poursuites criminelles et pénales, les juges, le conseil de la magistrature, le ministre de la justice et son administration, et / ou le ministre de la sécurité publique et son sous ministre aux affaires policières et son administration, les avocats de la ville et de la police de Terrebonne dans le présent dossier et la commission d'accès à l'information vont couvrir le méfait endossé par l'Assemblée Nationale, le siège du pouvoir politique provincial. Les principaux acteurs de ce théâtre burlesque ont en commun d'être membre du barreau. Il faut ici reconnaître que le comité de discipline et de révision du barreau s'affaire à couvrir les malversations de ses membres et éviter ainsi de coûteuses poursuites en responsabilité civile mettant à contribution le fond d'assurance responsabilité administré par le même barreau. Jamais la responsabilité civile du procureur général du Québec et du gouvernement du Québec ne sera invoquée et l'ultime chien de garde contre la tyrannie, la protectrice du citoyen et ses avocats, refuse d'intervenir et blâmer son unique bailleur de fonds. En 2010, Mme Raymonde St-Germain a rompu le silence devant l'énormité des bourdes accumulées par les policiers dans le sillage de l'Affaire Villanueva, n'ayant d'autre choix que de dénoncer la collusion.⁶

Ainsi, dans un tel dossier instruit en droit criminel, le défaut intentionnel de la Couronne de divulguer la « *déclaration statutaire de la plaignante* » invalide tout le reste du processus judiciaire. Aujourd'hui, je désire m'adresser à la cour d'appel afin de redresser la situation et laver ma réputation de toute cette souillure. Mais avant toute chose, il incombe que les deux pages toujours manquantes de l'« enquête » de police relative au dossier en titre me soient communiquées enfin d'assurer le respect de l'institution que vous avez le devoir de servir avec honneur et intégrité conformément à la jurisprudence en semblable matière⁷.

L'omission de communiquer un document à divulgation obligatoire et l'entêtement obstiné sous la forme d'avocasseries tatillonnes a assez duré. Au fil des ans, les pages 1, 2 & 5 me furent remises au terme de nombreuses et laborieuses démarches. La plus récente page #5 obtenue⁸ consiste précisément en cette « *déclaration statutaire de la plaignante* » qui suscite davantage de questions qu'elle n'en résout. Pour illustrer cet élément, je vous joins la déclaration litigieuse en pièce à cette lettre.

Je persiste donc à vous demander la divulgation des pages 3 & 4, soit l'enquête de police proprement dite puisqu'il s'agit de documents publics colligés dans le cadre d'une enquête ayant menée à tenter des procédures en droit criminel. Je vous signale qu'il y a bien longtemps que cette enquête doit être terminée et qu'il n'existe aucune raison pour justifier la

³ Les avocats de la couronne sont aussi membres du barreau

⁴ <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/violence.htm>

⁵ À ce sujet, voir le document ci-joint intitulé provisoirement « Justice 101 » produit par la ministre de la justice du Canada, M^{me} Kim Campbell, qui établit les normes et pratiques en matière de poursuites criminelles

⁶ <http://www.ledevoir.com/societe/justice/283222/la-protectrice-du-citoyen-denonce-les-lacunes-dans-les-enquetes-sur-les-policiers>. Sous l'article **voir les réactions** en particulier celle de monsieur LeBel.

⁷ R. c. Stinchcombe, [1991] 3 R.C.S. 326

⁸ <http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2008/02/961162.pdf> Mémoire de la coalition de défense des droits des hommes du Québec présenté le 12 février 2008 à la commission parlementaire sur l'égalité entre les hommes et les femmes. La police de Terrebonne m'a remis la déclaration statutaire de la plaignante le 13 février 2008, soit après 15 ans de retard.

cachotterie si ce n'est l'entrave au processus judiciaire, soit le droit à une défense pleine et entière garantie par la charte Canadienne des Droits et Libertés.

En tant que juge coordonnateur à la cour du Québec, vous devriez comprendre sans beaucoup d'effort le sérieux de la situation. Mais si malgré tout il vous prenait l'idée d'obtenir un avis juridique au sujet de cette obligation de divulguer, je vous suggère bien respectueusement de ne pas adresser cette demande à un membre du barreau du Québec car dans cette affaire, bien peu de ces membres peuvent prétendre être indépendants et nombreux seraient ceux susceptibles de vous induire en erreur.

Le code criminel étant de juridiction exclusivement fédérale, techniquement n'importe quel avocat au Canada pourrait émettre un avis à cet effet. Nul besoin d'être membre du barreau du Québec pour ce faire.

Je vous rappelle encore une fois que vous avez la responsabilité de me communiquer ou de voir à ce que me soit communiqué le document intégral tel qu'il a été produit dans le cadre de procédure criminelle intentée. Ce document est essentiel pour me permettre de poursuivre mon travail d'enquête afin d'assurer une défense pleine et entière.

En guise de conclusion, la présente communication est effectuée en toute transparence et est supportée par la jurisprudence et quantité d'articles de loi. Vous ne pourrez prétendre ne pas être informé de la gravité de la situation ainsi que de vos obligations légales.

En conséquence, je vous demande de voir à ce qu'on me remette une copie des pages 3 & 4 du rapport d'enquête d'ici 10 jours suivant la signification de la présente, à défaut de quoi je me réserve le droit d'entreprendre toute mesure légale autorisée par le législateur pour en assurer le respect. Au soutien de cette demande, je déposerai à la cour ainsi qu'aux médias par voie d'une conférence de presse, copie intégrale des documents, enregistrements audio et vidéos de vous et vos complices impliqués dans un dossier de détournement de justice.



Gilles Dumas
11 890 Edger
Montréal, Qc
H1G 5A4
514-325-3302

PJ : Document 1 page déclaration statutaire de la plaignante, 23 août 93 remis le 13 février 2008 par la police de Terrebonne que vous avez eu en votre possession et que vous aviez refusé de me remettre à l'époque.

PJ : Document inclus la version française a 32 pages reliées à la note de bas de page 5 : « Guide des procureurs de la couronne » publication initiale jan 93 actualisé pour le rendre plus complexe et renommé pour dissimuler l'existence de la version précédente vers l'an 2000 « Le service fédéral des poursuites (GUIDE) ».



Rem Paul Valone
1 oct 2010 1750

significata

Paul Chevane j.c.g.
Sans préjudice

Montréal le 1 octobre 2010

L'honorable Michèle Toupin juge
Palais de Justice de St-Jérôme
25 rue de Martigny O
St-Jérôme, Québec
J7Y-4Z1

Tél 450-431-4421 telec 450-569-7422

Dossiers commission d'accès à l'information : 99-23-04, 02-13-51, 02-13-52, 04-00-92, 04-00-93, 04-00-94, 04-01-78, 06-12-00, 07-16-14, et monsieur X : 05-14-23
Dossier de la police de Terrebonne : TRB-93-0823-013
Cour du Québec : 700-01-004628-932 et 700-01-004111-939

Objet : Demande de divulgation

MISE EN DEMEURE

Mme Michèle Toupin juge à la cour du Québec,

Au fil des ans, il m'a été permis de constater comment le système judiciaire se protège du regard public en dissimulant ses actes illégaux et en projetant dans les médias une fausse image d'intégrité. En vue d'améliorer la protection des femmes victimes de violence domestique, la machine judiciaire a dérapé au point où une certitude me hante désormais l'esprit : nous sommes témoins d'agissements barbares qui consistent à laisser les plaignantes malicieuses se servir à mauvais escient du système de justice pour commettre en toute impunité des délits que l'appareil judiciaire a précisément le mandat de réprimer.

Depuis de nombreuses années, je subis de la discrimination de la part du système judiciaire qui, par négligence ou incompétence, a laissé se poursuivre des procédures vexatoires intentées autour des fabulations d'une plaignante sans avoir l'initiative de procéder aux plus simples vérifications d'usage. Le cheminement bien singulier des dossiers judiciaires résultants de cette grave omission de la part des services policiers et de la couronne avec la complicité de juges nous démontre avec quelle facilité il est possible pour n'importe quelle plaignante au Québec de manipuler les instances judiciaires. Dans les dédales de son administration déficiente, l'aveuglement volontaire et collusoire ainsi que la manipulation idéologique de l'opinion publique semblent être devenu un mode usuel de fonctionnement.

De nombreuses irrégularités dans le déroulement de ces procès ont par la suite été identifiées et exposées sur la place publique¹. La police de Terrebonne n'est pas seule concernée dans ces manœuvres qui résultent en fait d'une étroite collaboration à grande échelle entre les divers intervenants du système judiciaire en flagrant conflit d'intérêt². Ces actes de prévarication

¹ <http://www.f4jquebec.org/histoires/affaireDumas.htm>
² <http://bisbille101.blogspot.com/2007/08/repenser-le-barreau-du-quebec-louis.html>

Montréal le 1 octobre 2010

L'honorable Jean R Beaulieu juge et ex juge coordonateur à la cour du Québec
Palais de Justice de St-Jérôme
25 rue de Martigny O
St-Jérôme, Québec
J7Y-4Z1

Tél 450-431-4426 telec 450-569-7422

Dossiers commission d'accès à l'information : 99-23-04, 02-13-51, 02-13-52, 04-00-92, 04-00-93, 04-00-94, 04-01-78, 06-12-00, 07-16-14, et monsieur X : 05-14-23
Dossier de la police de Terrebonne : TRB-93-0823-013
Cour du Québec : 700-01-004628-932 et 700-01-004111-939

Objet : Demande de divulgation

MISE EN DEMEURE

M Jean R Beaulieu juge et ex juge coordonnateur à la cour du Québec,

Au fil des ans, il m'a été permis de constater comment le système judiciaire se protège du regard public en dissimulant ses actes illégaux et en projetant dans les médias une fausse image d'intégrité. En vue d'améliorer la protection des femmes victimes de violence domestique, la machine judiciaire a dérapé au point où une certitude me hante désormais l'esprit : nous sommes témoins d'agissements barbares qui consistent à laisser les plaignantes malicieuses se servir à mauvais escient du système de justice pour commettre en toute impunité des délits que l'appareil judiciaire a précisément le mandat de réprimer.

Depuis de nombreuses années, je subis de la discrimination de la part du système judiciaire qui, par négligence ou incompetence, a laissé se poursuivre des procédures vexatoires intentées autour des fabulations d'une plaignante sans avoir l'initiative de procéder aux plus simples vérifications d'usage. Le cheminement bien singulier des dossiers judiciaires résultants de cette grave omission de la part des services policiers et de la couronne avec la complicité de juges nous démontre avec quelle facilité il est possible pour n'importe quelle plaignante au Québec de manipuler les instances judiciaires. Dans les dédales de son administration déficiente, l'aveuglement volontaire et collusoire ainsi que la manipulation idéologique de l'opinion publique semblent être devenu un mode usuel de fonctionnement.

De nombreuses irrégularités dans le déroulement de ces procès ont par la suite été identifiées et exposées sur la place publique¹. La police de Terrebonne n'est pas seule concernée dans ces manœuvres qui résultent en fait d'une étroite collaboration à grande échelle entre les divers intervenants du système judiciaire en flagrant conflit d'intérêt². Ces actes de prévarication

¹ <http://www.f4jquebec.org/histoires/affaireDumas.htm>

² <http://bisbille101.blogspot.com/2007/08/repenser-le-barreau-du-quebec-louis.html>